

Procès verbal CT – bureau central de vote

**PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE
NANTES MÉTROPOLE / VILLE DE NANTES / CCAS**

SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

PV RÉCAPITULATIF

Le 6 décembre 2018, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 5 novembre 2018 de la Maire-Présidente dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : GUILLAUME CHASSAUNTE
Secrétaire : LUDIANA KORTH

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CFDT : Guénael QUARTIER
Liste CFTC : Marie LAURE VIERITE
Liste CGT : Valérie PACAUD
Liste FO : Sylvie DAGUIN
Liste SUD : Franck PAILLUSSON
Liste UNSA : Amaïck FOURDILIS

Pour procéder à la centralisation des résultats.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

INSCRITS	VOTANTS
A – Nombre d'électeurs inscrits : <u>7359</u>	I – Votants constatés par les émargements <u>3105</u>
Dont nombre d'électeurs inscrits pour voter directement : <u>7312</u>	I.1. Bulletins nuls (en chiffres et lettres) <u>58</u> <u>cinquante huit</u>
Dont nombre d'électeurs admis à voter par correspondance : <u>447</u>	I.2. Suffrages exprimés (en chiffres et lettres) <u>3047</u> <u>trois mille quarante sept</u>

- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT	742
Liste CFTC	228
Liste CGT	1039
Liste FO	409
Liste SUD	154
Liste UNSA	475

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{3047}{15} = 203,13$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{742}{203,13}$	=	3,65	soit 3 sièges
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{228}{203,13}$	=	1,12	soit 1 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{1039}{203,13}$	=	5,11	soit 5 sièges
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{409}{203,13}$	=	2,01	soit 2 sièges
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{154}{203,13}$	=	0,76	soit 0 siège
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{475}{203,13}$	=	2,34	soit 2 sièges

Soit 13 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	<u>742</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>4</u> ...	= <u>185,5</u>, soit <u>1</u> siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>	<u>298</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>2</u> ...	= <u>114</u>, soit <u>0</u> siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>	<u>1039</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>6</u> ...	= <u>173,17</u>, soit <u>0</u> siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u>	<u>409</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>3</u> ...	= <u>136,33</u>, soit <u>0</u> siège
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	<u>154</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>1</u> ...	= <u>154</u>, soit <u>0</u> siège
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	<u>475</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>3</u> ...	= <u>158,33</u>, soit <u>0</u> siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT
 OU, si des listes ont la même moyenne,
 Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
 OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
 Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
 OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
 Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	<u>742</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>5</u> ...	= <u>148,4</u>, soit <u>0</u> siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>	<u>228</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>2</u> ...	= <u>114</u>, soit <u>0</u> siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>	<u>1039</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>6</u> ...	= <u>173,17</u>, soit <u>1</u> siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u>	<u>409</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>3</u> ...	= <u>136,33</u>, soit <u>0</u> siège
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	<u>154</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>1</u> ...	= <u>154</u>, soit <u>0</u> siège
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	<u>475</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	... <u>3</u> ...	= <u>158,33</u>, soit <u>0</u> siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT
 OU, si des listes ont la même moyenne,
 Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
 OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
 Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
 OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
 Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>		
	Nbre de siège obtenu +1 soit	=.....,	soit siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
 OU, si des listes ont la même moyenne,
 Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
 OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
 Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
 OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
 Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	4
Liste CFTC	1
Liste CGT	6
Liste FO	2
Liste SUD	0
Liste UNSA	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CFDT	1. ORIAL Natacha	1. ROBERT Elodie
CFDT	2. QUARTIER Gervais	2. TIGLIORINI Stéphane
CFDT	3. LE DROGO Alvinia	3. TOUCAVE Veronique
CFDT	4. TINGUET Pieouck	4. BÉSSEAU Vincent
CFTC	5. VERITE GARDIER Marie-Laure	5. LE TOURDU Jean Yves
CGT	6. PACAUD Valerie	6. FLOQUET RICA Isabelle
CGT	7. SALVAT Garance	7. GUIBERT Raymond
CGT	8. GOALEN Guillaume	8. CHERGUI Claudie
CGT	9. PAUTRAT Pierre-Charles	9. POULAIN Soham
CGT	10. GADET Amitha	10. LITAN Marie Pierre
CGT	11. MAZAN Sean-Philippe	11. LECLERC Francois
FO	12. DAGUIN Sylvie	12. DESGENS Laurent
FO	13. HUCHET Sébastien	13. BELLEGO Fabienne
UNSA	14. TAHAR Fethi	14. BOEHR Ludovic
UNSA	15. HUNEAU Sophie	15. BOUCARD Chrystelle

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 àh.46... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,



Le Secrétaire,



Les représentants des organisations syndicales,

Pacaud Valerie

FURBILIS Anick
UNSA

Natasha ORIAL

S. DAGUIN